

# Critères d'admission à l'USP La Mirandière – CHU Dijon

MAJ le 18/03/2020

L'USP (unité de soins palliatifs) accueille des personnes adultes soit en phase palliative avec projet de retour à domicile (ou lieu de vie autre), soit en phase terminale.

Dans tous les cas, l'orientation en USP doit correspondre à un projet porteur de sens pour le patient et/ou sa famille. D'où la nécessité d'une information la plus complète possible en amont de la décision d'orientation en USP.

Sur le plan médical, outre le critère de maladie en phase palliative, d'autres conditions comme la complexité et l'évolutivité sont nécessaires pour justifier d'une prise en charge en USP. C'est ainsi que nous proposons l'algorithme suivant :

## 1 : le contexte pathologique répond-il à un ou plusieurs des critères suivants :

- Maladie évoluée : cancer en phase d'échappement aux traitements anticancéreux, maladie neurodégénérative ...
- Pathologie aigüe potentiellement mortelle, non curable, unique ou multiple, avec pente évolutive rapidement négative
- Insuffisance d'organe sévère et non curable, avec pente évolutive rapidement négative.

Si NON : une orientation en USP n'est pas à envisager.

**Si OUI, passer à la question suivante**

## 2 : La situation clinique actuelle répond-elle à un ou plusieurs des critères suivants :

- Le tableau est dominé par des symptômes majeurs tels que : douleur rebelle, dyspnée, vomissements, occlusion digestive, angoisse, altération sévère et rapide de l'état général...
- Les soins infirmiers requis sont complexes : pansements longs ou répétés, soins de nursing importants...

Si NON une orientation en USP n'est pas à envisager.

**Si OUI, passer à la question suivante.**

## 3 : La situation globale répond-elle à un ou plusieurs des critères suivants :

- Il existe une souffrance psychologique majeure du patient et/ou de son entourage
- La situation amène un questionnement éthique : arrêt ou limitation des thérapeutiques, demande de sédation...
- Il existe une vulnérabilité importante : handicap, isolement social, perte d'autonomie sévère...

Si NON, une orientation en USP n'est pas à envisager

**Si OUI, une orientation en USP est envisageable.**

### **Remarque importante :**

Pour des séjours temporaires ciblés, avec une problématique principale comme l'équilibration d'un symptôme ou un répit de l'entourage, il n'est pas nécessaire de réunir absolument l'ensemble des critères.

- **Répit** : Se reporter à la fiche spécifique (en cours d'élaboration) en cas de demande de séjour de répit,
- **Symptôme** : faire une évaluation de la situation par une équipe reconnue comme compétente en soins palliatifs (EMSP pour Dijon et environs) en cas de symptôme d'allure rebelle.